

**Division des Affaires  
Financières**

Pôle déplacements

Dossier suivi par  
Laurence MASCRET  
Tél : 04 67 91 48 65  
Fax : 04 67 91 50 56  
[ce.recdaf@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recdaf@ac-montpellier.fr)

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

23 MAI 2018

Montpellier, le

Madame la Rectrice de la région académique Occitanie,  
La Rectrice de l'académie de Montpellier,  
La Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements du  
second degré public  
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements  
d'enseignement privés des premier et second degrés sous  
contrat d'association  
Mesdames et messieurs les chefs de divisions et de  
services du rectorat

**Circulaire DAF 2018 N° 101**

**Objet :** Indemnité de frais de changement de résidence pour les agents affectés dans un DOM ou dans une COM en 2018.

**Référence :** Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié.  
Circulaire n°2015-072 du 17 avril 2015  
Circulaire n°2015-075 du 27 avril 2015

**PJ :** - Note d'information à l'usage des fonctionnaires mutés dans un DOM (Mayotte inclus) ou à St Pierre et Miquelon en 2018.

- Dossier de prise en charge des frais de changements de résidence.

Les mutations dans un DOM peuvent donner lieu à la prise en charge des frais de transport et au versement d'une indemnité de frais de changement de résidence.  
Cette prise en charge est soumise à certaines conditions (cf note d'information ci-jointe).

**Pour les mutations, hors cas de détachement, à destination des DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon :**

La prise en charge des frais de changement de résidence incombe au rectorat de Montpellier et inclut les titres de transport (réservation des titres par la Division des Affaires Financières (DAF) et prise en charge à 80% ou 100% selon le motif de la mutation ou remboursement) ainsi que le versement d'une indemnité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les conditions de prise en charge des frais de changement de résidence pour Mayotte sont les mêmes que pour les autres DOM (cf Circulaire n°2015-075 du 27 avril 2015 NORMEN-F-1508294-C qui annule et remplace la circulaire n°2012-197 du 10 décembre 2012).

L'agent doit au préalable contacter son **service gestionnaire (DPE, DPATE ou DEEP)** pour **obtenir un arrêté d'ouverture des droits**. Il déposera ensuite un dossier de demande d'indemnité auprès de la DAF, dans lequel cet arrêté sera joint.

**Pour les mutations à destination des COM (hors St Pierre et Miquelon) :**

L'ensemble des frais, voyage et indemnité forfaitaire, sont pris en charge par le vice-rectorat d'accueil.

Le dossier complet devra être transmis, dans les meilleurs délais possibles, accompagné des pièces justificatives demandées, à l'adresse mentionnée dans le dossier.

Pour la rectrice et par délégation  
la secrétaire générale adjointe  
en charge du Titre Organisation scolaire



Stéphanie VELOSO